



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le **18 FEV. 2021**

Service de l'Environnement/PPE

Affaire suivie par : Jean-François VOISIN
Tél : +33 1 30 84 33 25
jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

**COMMUNE DE HERMERAY
4 RUE DE LA MAIRIE
78125 HERMERAY**

Ref : SE_EAU_20201027_mairie Hermeray_78-2020-00030_Clature dossier

PI :

- Courriers de demande de compléments du 03 juin 2020 et du 23 octobre 2020
- Article R214-40 du code de l'environnement

Courrier RAR

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement d'un lotissement de 13 parcelles pour des habitations individuelles sur la commune d'HERMERAY.

Clôture du dossier

Références du dossier : 78-2020-00030

Madame le maire,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif au :

projet d'aménagement d'un lotissement de 13 parcelles pour des habitations individuelles sur la commune d' HERMERAY

a été enregistré au guichet unique de l'eau sous le numéro 78-2020-00030 à la date du 03 février 2020.

Une demande de compléments vous a été adressée le 03 juin 2020 à laquelle vous avez répondu le 13 octobre 2020. Une seconde demande de compléments vous a été adressée le 23 octobre 2020.

Par courrier en date du 15 janvier 2021, vous nous informez que le conseil municipal souhaite modifier le projet en réduisant le nombre de lots ce qui implique la modification du dossier de demande de déclaration.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, et conformément à l'article R214-40 du code de l'environnement, il apparaît que la modification apportée au projet initial nécessite le dépôt d'une nouvelle déclaration. Je me vois dans l'obligation de clôturer de votre dossier initial.

Il vous appartient de transmettre au guichet unique Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration tenant compte de cette modification de projet d'une part et en intégrant les éléments mentionnés dans nos courriers en date du 03 juin 2020 et du 23 octobre 2020, d'autre part.

Le service de police de l'eau situé à :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Service police de l'eau des Yvelines
35, rue de Noailles
78011 VERSAILLES
Tel : 01 30 84 33 20-33 30

se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires


Isabelle DERVILLE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

COMMUNE DE HERMERAY
4 R DE LA MAIRIE
78125 HERMERAY

Ref : SE_EAU_20200512_Commune
HERMERAY_78202000030_DemCplt

Courrier AR

Affaire suivie par : Jean-François VOISIN
Tél : +33 1 30 84 33 25
jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 3 juin 2020

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement d'un lotissement de 13 parcelles pour des habitations individuelles sur la commune d' HERMERAY.

Demande de compléments.

Références du dossier : 78-2020-00030

Monsieur le Maire,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à :

au projet d'aménagement d'un lotissement de 13 parcelles pour des habitations individuelles sur la commune d' HERMERAY

a été enregistré au guichet unique de l'eau sous le numéro 78-2020-00030 à la date du 03 Février 2020.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier sur les aspects évoqués ci-dessus afin de pouvoir le déclarer régulier. Ces compléments pourront le cas échéant modifier certains aspects du dossier loi sur l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de **3 mois** pour faire parvenir ces différents éléments en 3 exemplaires.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3^e paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 2^eme paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Service police de l'eau des Yvelines
35, rue de Noailles
78011 VERSAILLES
Tel : 01 30 84 33 20-33 30

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale
des territoires des Yvelines



Isabelle DERVILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
le projet d'aménagement d'un lotissement de 13 parcelles pour des habitations individuelles
dossier n° : 78-2020-00030

Au titre de la régularité du dossier :

1. Événement pluvieux supérieur à la pluie de retour retenue

Page 54 de votre dossier, vous décrivez sommairement le fonctionnement de la gestion des eaux pluviales pour une pluie d'occurrence supérieure à 20 ans. Il est indiqué : « *Le volume supplémentaire que le bassin et les noues ne pourront retenir inondera d'abord la voirie. Les eaux pluviales excédentaires ruisselleront vers la Rue de la Mairie par les deux accès possibles. Les habitations dans la partie basse (sud) seront partiellement inondées* »

Pour les habitations partiellement inondées, il est nécessaire d'identifier les habitations concernées. Les nouveaux lots n° 4 à 9 et 13 ? les habitations déjà existantes le long de la rue de la Mairie ?

En aucun cas, votre projet ne doit aggraver la servitude du fonds inférieur c'est-à-dire augmenter le risque d'inondation des habitations déjà existantes (article 640 du code civil).

Il est attendu que vous apportiez des précisions sur le parcours des eaux excédentaires au-delà d'une pluie d'occurrence 20 ans :

- ***un plan des zones inondables pour des pluies de retour supérieures à 20 ans (par exemple pour une pluie de 30 et/ou 50 ans) doit nous être transmis ;***
- ***dans le cas où des habitations existantes seraient inondables pour une pluie de retour supérieure à 20 ans, quelles mesures comptez-vous prendre pour garantir l'absence d'impact pour les propriétaires concernés (révision du dimensionnement des ouvrages, mise en place de dispositifs particuliers,...) ?***
- ***vous vous engagez par écrit à accepter l'inondation de la rue de la Mairie pour des pluies supérieures à celles du dimensionnement retenu.***

2. Dimensionnement des ouvrages (bassin rétention et noues)

Page 42 de votre dossier, vous précisez « *Après validation de la partie hydraulique par les services de la Police de l'Eau, les dimensions des ouvrages seront déterminées par le concepteur du lotissement* ». Par ailleurs, en annexe 2 du dossier, vous fournissez un plan de masse de votre projet difficilement lisible notamment en raison de l'absence de légende (où sont les noues ? tracé bleu clair et brun le long de chaque lot ?).

Un dossier loi sur l'eau est un engagement du pétitionnaire. Les agents de la police de l'eau ont besoin d'éléments vérifiables lors d'éventuels contrôles : un dossier loi sur l'eau ne doit donc pas comporter d'hypothèses mais des données de dimensionnement fermes. Vous devez donc indiquer précisément dans votre dossier les emplacements des différents ouvrages ainsi que leur type (ici un bassin de rétention et plusieurs noues).

Il est attendu que vous ajoutiez dans les annexes du dossier :

- ***un plan facilement lisible présentant les noues et le bassin de rétention ;***
- ***des coupes cotées de chaque ouvrages,***

- ***un tableau de synthèse présentant l'ensemble des dimensions de chaque ouvrage (les noues et le bassin)***

3. Gestion des eaux pluviales pour tout ou partie aux futurs propriétaires des parcelles

Page 66 du dossier, dans la partie « Phase d'exploitation », vous précisez « *Un courrier du notaire sera prochainement transmis en complément du présent dossier : ce courrier aura pour vocation d'informer les futurs propriétaires des modalités de gestions des eaux pluviales du lotissement (description du système de gestion des eaux pluviales et contrôle / entretien des ouvrages / personnes responsables).* »

A terme, en phase exploitation, qui sera responsable de l'entretien des différents ouvrages de gestion des eaux pluviales ? la commune ? les futurs propriétaires des parcelles ? les deux selon s'il s'agit d'espaces public ou privés ?

Il est attendu que vous précisiez dans votre dossier la répartition exacte des responsabilités d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Il est attendu que vous fournissiez le projet de courrier pour validation par le service police de l'eau puis que vous l'ajoutiez dans les annexes du dossier.

4. Autorisations de rejet EP et EU dans les réseaux existants

Le système de gestion des eaux pluviales prévoit un rejet dans le réseau existant rue de la Mairie par l'intermédiaire de 2 exutoires (un coté Ouest pour bassin versant n° 1 à 4 et un coté Est pour bassin versant n° 5). Pour les eaux usées, vous prévoyez de vous raccorder au réseau de collecte existant de la station d'épuration d'Epernon.

Il est attendu l'ajout en annexe du dossier :

- ***des autorisations de rejet des gestionnaires du réseau public d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales ;***
- ***les preuves que la station d'épuration aura la capacité suffisante pour traiter ces nouveaux rejets (accord du propriétaire de la station).***

À défaut, si les autorisations de rejet ne peuvent vous être remises dans les délais impartis pour la régularité du dossier, vous devrez fournir, dans un premier temps, la copie du courrier de demande d'autorisation de rejet adressée aux propriétaires des réseaux et de la station d'épuration et vous engager dans le dossier loi sur l'eau à nous transmettre les autorisations de rejet avant la livraison du groupe scolaire.

Par ailleurs, vous signalez que la commune d'HERMERAY élabore actuellement un schéma directeur d'assainissement (SDA).

Où en est l'élaboration de ce document ? Avez-vous pris en compte les futurs exigences de ce SDA dans le développement du projet ?

Il est attendu que vous apportiez des réponses aux questions ci-dessus et que vous démontrerez la compatibilité de votre projet avec le futur schéma directeur d'assainissement de la commune d'HERMERAY le cas échéant.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 23 octobre 2020

Service de l'Environnement/PPE

Affaire suivie par : Jean-François VOISIN
Tél : +33 1 30 84 33 25
jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Ref : SE_EAU_20201027_mairie Hermeray_78-2020-00030_Cpts2

Courrier RAR

**COMMUNE DE HERMERAY
4 RUE DE LA MAIRIE
78125 HERMERAY**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement d'un lotissement de 13 parcelles pour des habitations individuelles sur la commune d'HERMERAY.

Demande de compléments.

Références du dossier : 78-2020-00030

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif au :

projet d'aménagement d'un lotissement de 13 parcelles pour des habitations individuelles sur la commune d'HERMERAY

a été enregistré au guichet unique de l'eau sous le numéro 78-2020-00030 à la date du 03 février 2020.

Une demande de compléments vous a été adressé le 03 juin 2020 auquel vous avez répondu le 13 octobre 2020.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de **3 mois** pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3^e paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des

pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 2ème paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

J'attire votre attention, **au cas où vous ne respecteriez pas ce délai**, sur le fait que vous vous exposeriez à une **amende de 5° classe d'un montant maximum de 1.500 euros**, conformément au deuxième paragraphe de l'article R. 216-12 du code de l'environnement. Ce montant est multiplié par 5 pour une personne morale.

Le service de police de l'eau situé à :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Service police de l'eau des Yvelines
35, rue de Noailles
78011 VERSAILLES
Tel : 01 30 84 33 20-33 30

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires



Isabelle DERVILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relative au :
projet d'aménagement d'un lotissement de 13 parcelles pour des habitations individuelles
dossier n° : 78-2020-00030

Au titre de la régularité du dossier :

1. Événement pluvieux supérieur à la pluie de retour retenue

Page 54 de votre dossier, vous décrivez sommairement le fonctionnement de la gestion des eaux pluviales pour une pluie d'occurrence supérieure à 20 ans. Il est indiqué : « *Le volume supplémentaire que le bassin et les noues ne pourront retenir inondera d'abord la voirie. Les eaux pluviales excédentaires ruisselleront vers la Rue de la Mairie par les deux accès possibles. Les habitations dans la partie basse (sud) seront partiellement inondées* »

Pour les habitations partiellement inondées, il est nécessaire d'identifier les habitations concernées. Les nouveaux lots n° 4 à 9 et 13 ? les habitations déjà existantes le long de la rue de la Mairie ?

En aucun cas, votre projet ne doit aggraver la servitude du fonds inférieur c'est-à-dire augmenter le risque d'inondation des habitations déjà existantes (article 640 du code civil).

Il est attendu que vous apportiez des précisions sur le parcours des eaux excédentaires au-delà d'une pluie d'occurrence 20 ans :

- *un plan des zones inondables pour des pluies de retour supérieures à 20 ans (par exemple pour une pluie de 30 et/ou 50 ans) doit nous être transmis ;*
- *dans le cas où des habitations existantes seraient inondables pour une pluie de retour supérieure à 20 ans, quelles mesures comptez-vous prendre pour garantir l'absence d'impact pour les propriétaires concernés (révision du dimensionnement des ouvrages, mise en place de dispositifs particuliers,...) ?*
- *vous vous engagez par écrit à accepter l'inondation de la rue de la Mairie pour des pluies supérieures à celles du dimensionnement retenu.*

demande de complément du 3 juin 2020

Élément de réponse en date du 13 octobre 2020 :

Page 46 du dossier, vous complétez les informations relatives au mode de gestion des eaux pluviales et précisez « Les phénomènes exceptionnels supérieurs à 20 ans sont gérés via les pentes des noues qui redirigent l'eau vers le regard aval équipé d'un limiteur de débit avec rejet sur le réseau EP 400, en direction de l'exutoire naturel. ».

Ces nouveaux éléments ne répondent pas à notre demande de compléments en date du 03 juin 2020 : la demande est donc toujours valable.

Il est attendu que vous apportiez les éléments de réponses aux trois points énumérés ci-dessus.

3. Gestion des eaux pluviales pour tout ou partie aux futurs propriétaires des parcelles

Page 66 du dossier, dans la partie « Phase d'exploitation », vous précisez « Un courrier du notaire sera prochainement transmis en complément du présent dossier : ce courrier aura pour vocation d'informer les futurs propriétaires des modalités de gestions des eaux pluviales du lotissement (description du système de gestion des eaux pluviales et contrôle / entretien des ouvrages / personnes responsables). »

A terme, en phase exploitation, qui sera responsable de l'entretien des différents ouvrages de gestion des eaux pluviales ? la commune ? les futurs propriétaires des parcelles ? les deux selon s'il s'agit d'espaces public ou privés ?

Il est attendu que vous précisiez dans votre dossier la répartition exacte des responsabilités d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Il est attendu que vous fournissiez le projet de courrier pour validation par le service police de l'eau puis que vous l'ajoutiez dans les annexes du dossier.

demande de complément du 3 juin 2020

Élément de réponse en date du 13 octobre 2020 :

Il vous a été demandé des précisions sur la répartition exacte des responsabilités d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Il vous a été également demandé le projet de courrier pour validation par le service police de l'eau.

Vous avez intégré ce courrier dans l'annexe 10. Cependant, il manque des éléments concernant les parties privatives dans le document (point b absent dans l'annexe 10)

Il est attendu que vous apportiez les éléments de réponses relatifs à l'entretien des parties privatives.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE** **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Code de l'environnement

Article R214-40

Version en vigueur au 09 février 2021

Partie réglementaire (Articles R121-1 à R714-2)

Livre II : Milieux physiques (Articles R211-1 à R229-102)

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins (Articles R211-1 à R*219-10)

Chapitre IV : Activités, installations et usage (Articles R214-1 à R214-132)

Section 1 : Procédures d'autorisation ou de déclaration (Articles R214-1 à R214-60)

Sous-section 3 : Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (Articles R214-32 à R214-40-3)

Article R214-40

Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

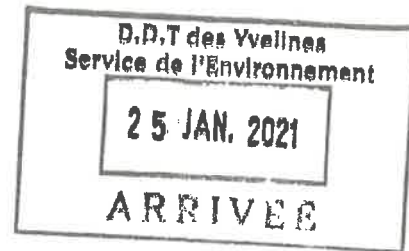
La déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que la déclaration initiale.

NH



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet



ARRIVEE DES DOSSIERS				
Service	ADP	ADP	EPD	Class'
18 JAN. 2021				
SE	X			
SEA				
SUF				

Direction Départementale des
Territoires des Yvelines
Service Police de l'eau
35 rue de Noailles
78011 Versailles

Nos réf : EM/MF 2021-002

Vos réf : SE_EAU_20201027_mairie

HERMERAY_78-2020-00030_Cpts2

Affaire suivie par : Jean-Francois VOISIN

Objet : Demande de prorogation du délai de réponse

Projet lotissement – conformité loi sur l'eau

Hermeray, le 13 janvier 2021

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier de demande de compléments du dossier, en date du 23 octobre 2020.

Un délai de 3 mois nous a été accordé pour faire parvenir les différents éléments. Ce délai expire au 23 janvier 2021 et nous ne sommes pas en mesure de vous les fournir dans le délai imparti.

En effet, le conseil municipal souhaite reconsidérer le projet en réduisant le nombre de lots, ce qui implique plusieurs modifications sur le dossier.

Pour ces faits, nous vous demandons de bien vouloir nous accorder une prorogation du délai de réponse de 3 mois.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Evelyne MARCHAL



OK, avec réponse en retour d'accord

